

**Question de Mme Kattrin Jadin à la Ministre de la Justice sur "Les études de notaires de l'arrondissement judiciaire d'Eupen".**

**Kattrin Jadin (MR):**

Les notaires de ma région m'ont transmis certaines inquiétudes concernant les implications directes que l'actuelle réforme de la Justice aura sur l'organisation de leur travail. Selon la loi du 25 Ventôse An XI (16 mars 1803) contenant organisation du notariat, le nombre d'études de notaires par arrondissement judiciaire est défini selon le nombre d'habitants, c'est-à-dire qu'il est prévu de compter une étude pour 5.000 habitants (article 31). Pour l'arrondissement judiciaire d'Eupen, cela devrait donc signifier que quatorze études pourraient être autorisées à exercer. Or, lorsque les arrondissements judiciaires d'Eupen et de Verviers étaient considérés comme un ensemble, une réglementation spécifique a été décidée, qui prévoyait cinq études pour l'arrondissement d'Eupen, à savoir trois pour le canton d'Eupen et deux pour le canton de St-Vith. Du fait de la fusion de l'arrondissement judiciaire de Verviers avec celui de Huy dans la nouvelle réforme de la Justice, cette réglementation spécifique devra vraisemblablement être reconsidérée. Cette reconsidération amènera probablement sur la table de très importants problèmes, notamment au sujet de l'estimation future de la valeur d'une étude dans l'arrondissement judiciaire d'Eupen. En effet, le candidat-notaire désireux de reprendre une étude vacante dans l'arrondissement judiciaire d'Eupen devrait en l'hypothèse payer une indemnité de reprise de l'étude fixée selon le chiffre d'affaires de celle-ci au cours des années 2006 à 2010. Or, l'établissement de quatorze études au sein de l'arrondissement judiciaire d'Eupen tendra à diminuer fortement son chiffre d'affaire futur, ce qui rendrait cette indemnité de reprise difficilement tenable économiquement pour le candidat notaire en question. Face à cette inquiétude, une commission spécialement mandatée pour traiter cette question au sein de la chambre nationale des notaires s'est constituée. D'autre part, l'ensemble des notaires germanophones plaident pour un statu quo dans ce domaine. 1. Avez-vous déjà des renseignements sur la future répartition des études de notaires pour l'arrondissement d'Eupen? 2. Un projet de loi en la matière a-t-il déjà été établi par vos services?

**Annemie Turtelboom, Ministre:**

1. et 2. La réforme des arrondissements ne vise pas à modifier le nombre et la répartition des études des notaires. Le projet de loi sur la réforme des arrondissements tiendra compte de la position spéciale d'Eupen dans la loi de 1803 sur le notariat, notamment dans la mesure où on vise à garder un statu quo des études.